



Information relative au serveur de rapprochement d'identités (SRI)

Pour garantir la sécurité de vos soins, tous les professionnels qui interviennent dans votre parcours de santé doivent pouvoir échanger des informations qui vous concernent sans risque d'erreur.

Afin d'assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge tout au long de votre parcours de santé, notre structure est partenaire d'un service régional dédié à la sécurisation de votre identité.

De quoi s'agit-il ?

L'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine met en place un service régional d'**e-santé** appelé *serveur de rapprochement d'identités* (SRI). Il a pour objet de s'assurer que votre identité est partagée de façon identique par l'ensemble des structures partenaires qui vous prennent en charge.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Après vérification des traits d'identités qui vous concernent (nom, prénom, date de naissance, sexe...) à l'appui d'un document d'identité officiel, ceux-ci sont comparés au niveau du SRI avec les informations d'identité déjà enregistrées par d'autres structures de soins.

Comment sont partagées vos données de santé ?

Les données de santé sont couvertes par le secret professionnel qui définit strictement les règles de partage de vos données entre professionnels qui vous prennent en charge. Ces données confidentielles ne transitent pas par le SRI mais restent exclusivement en possession de la structure qui vous a pris en charge.

Est-ce sécurisé ?

Le SRI enregistre votre identité ainsi que l'identifiant des structures qui vous ont pris en charge. La gestion du SRI est assurée par la *Cellule régionale d'identitovigilance* (CRIV) qui dépend de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine. Conformément à la réglementation en vigueur, vos données sont conservées chez un hébergeur agréé de données de santé à caractère personnel ; elles ne sont accessibles que par un nombre restreint de professionnels dûment habilités.

La protection de vos données personnelles

Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition...) en vous manifestant directement auprès du *Délégué à la protection des données* (DPO) de chaque structure qui vous prend en charge, conformément au *Règlement européen sur la protection des données* (RGPD)¹ et à la *loi Informatique et Libertés*² qui ont pour objectif de protéger vos données personnelles et votre droit à la vie privée.

¹ RÈGLEMENT (UE) N° 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

² LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles